

COMMUNE DE LE FONTANIL-CORNILLON (Isère)

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

ARRETE N° 2026-08 GRANDE RUE

LE MAIRE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole adopté par le Conseil Métropolitain du 31 mai 2024,

Vu la demande en date du 02/02/2026 par laquelle l'entreprise SESA - FILEPPI, domiciliée à TSA 70011 chez SOGELINK à DARDILLY (69134), sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de rénovation d'un branchement d'eau potable (PEHD Ø 25), et d'un remplacement du regard par un Desmoules pour compteur Ø 15, au 10 Grande Rue,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, des usagers, et réduire autant que possible les entraves à la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Objet

La circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement réglementés Grande Rue.

ARTICLE 2 : Durée

Le présent arrêté est valable 15 jours **entre le 16/02/2026 et le 02/03/2026**.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

- La circulation sera alternée par un dispositif d'alternat manuel mis en place par l'entreprise. Des panneaux de stationnement interdit seront mis en place pour gérer l'alternat.
- La circulation sur la demi-chaussée sera alternée par un sens prioritaire.
- Le stationnement est interdit aux abords du chantier.
- Le chantier devra être signalé en application des dispositions du code la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 6/11/1992 modifié.
- La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue, déposée et contrôlée par l'entreprise chargée des travaux.
- L'entreprise prendra toutes mesures pour ne pas endommager les revêtements de chaussées, de trottoirs ainsi que le mobilier urbain, lors de son intervention. Dans le cas de dégâts occasionnés par la mise en place des véhicules ou imputables à l'entreprise, les réparations seront à leur charge.

Information communication :

La société est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'informer les riverains.

ARTICLE 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire du Fontanil-Cornillon. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 6 : Exécution

Mme La Directrice Générale des Services, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Voreppe, la Police municipale de Saint-Egrève et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LE FONTANIL-CORNILLON,
Le 04/02/2026

Le Maire, Stéphane DUPONT-FERRIER
Par délégation, le 1^{er} Adjoint Jean-Louis BERGER

